

## DEPLACEMENTS SPORTIFS - INDEMNISATION DE LIGUE (\*) – SAISON 2022/2023

COMPETITION	Priorité Ligue	Indemnisation	Remarques
Championnats de France Jeunes			
• Benjamins - Minimes - Cadets - Juniors : Filles - Garçons	1	300 euros	Pour un athlète
Accompagnateur indépendant Ligue (**)	3	150 euros	Pour un athlète
Championnats de France			
• Toutes Séries : Dames – Hommes	2	200 euros	Pour un athlète
• Vétérans : Dames – Hommes	3	150 euros	Pour un athlète 3 premières demandes arrivées par ordre chronologique
• Vétérans : Dames – Hommes	3	100 euros	Pour un athlète 3 demandes suivantes arrivées par ordre chronologique
Finales par Classements			
• F5 – F7 – F9 – F12 – H8 – H10 – H12 – H15	2	200 euros	Pour un athlète 4 premières demandes arrivées par ordre chronologique
• F5 – F7 – F9 – F12 – H8 – H10 – H12 – H15	3	150 euros	Pour un athlète 4 demandes suivantes arrivées par ordre chronologique
Championnats de France Équipes			
• Dames - Hommes	3	600 euros	Pour une équipe de 4 joueur(se)s

(\*) ces indemnisations ne sont pas un dû :

- Les montants peuvent être modifiés selon l'état des finances de la Ligue.
- Les indemnisations doivent être approuvées au coup par coup par le Comité Directeur.
- Elles sont indépendantes des aides de l'ORESSE.
- Elles ne sont versées qu'après la manifestation effectuée, sur présentation de factures d'un montant au moins égal aux sommes versées par la LRTT.

(\*\*) l'accompagnateur indépendant peut-être un parent, un entraîneur de club, en cas de participation d'un mineur.

## INDEMNISATIONS DE LIGUE - SAISON 2022/2023 : ENTRAINEURS, JUGE-ARBITRAGE, CLUBS, EQUIPES

### AVERTISSEMENT :

Toutes les indemnités (Juge-Arbitrage, Juge-Arbitrage Adjoint, Arbitrage, Entraîneurs, Encadrants externes) sont versées à une personne et non pas à son club (en admettant qu'elle soit licenciée). Le bénéficiaire doit remplir un imprimé d'indemnisation qui sera visé par le président de la commission sportive (pour attestation de service fait) et fournir pour le premier versement un RIB de son établissement bancaire (du responsable légal pour les mineurs). La LRTT ne procède que par virement de banque à banque.

Les indemnités d'aménagement de salle pour les clubs organisateurs sont en revanche adressées à l'association support. Elle doit remplir un imprimé d'indemnisation et le faire viser par le président de la commission sportive. Elle fournit un RIB pour le virement.

### A. Entraîneurs désignés par la LRTT, encadrants externes (\*)

Type : STAGE de LIGUE. **Le cadre responsable de Ligue a une bonification de 80 euros mais est astreint à certaines obligations consultables par ailleurs.**

Type de diplôme	Journée de 6 heures	Matinée ou après-midi de 3 heures	Nuitée (*)	Encadrement + nuitée (*)
DESJEPS (**)	100,00 euros (A)	60,00 euros	30,00 euros (B)	130,00 euros (C)
DEJEPS – BEES 2 (**)	80,00 euros (A)	50,00 euros		110,00 euros (C)
BPJEPS – BEES 1 (**)	70,00 euros (A)	40,00 euros		100,00 euros (C)
CQP : Certificat de Qualification Professionnelle	60,00 euros (A)	35,00 euros		90,00 euros (C)
EF : Entraîneur fédéral	50,00 euros (A)	30,00 euros		80,00 euros (C)
AF : Animateur Fédéral	30,00 euros (A)	20,00 euros		60,00 euros (C)

(A) : repas du midi compris

(B) : petits déjeuners, repas du midi et du soir compris

(C) : repas du soir et petits déjeuners compris.

(\*\*) : Lorsque l'entraîneur principal du stage est également nommé responsable pédagogique et organisationnel, son indemnisation journalière est majorée de 10 euros. Les attendus sont les suivants :

- Convocation des stagiaires et suivi des inscriptions sur mise à disposition d'une liste de la commission sportive,
- Conception du contenu pédagogique des séances,
- Élaboration d'un programme d'activités en dehors de la phase d'entraînement (en particulier le soir),
- Préparation du matériel nécessaire au stage,
- Envoi d'un compte-rendu général de l'action à destination des membres du Conseil de ligue et de la commission sportive,
- Production d'un compte-rendu d'appréciation (comportement, qualités techniques, sportives, ...) de chaque joueur à transmettre aux clubs et à la commission sportive.

**Juges-Arbitres et juges-arbitres adjoints, Arbitres** : les juges et arbitres diplômés sont en premier lieu sollicités dans le cadre de ce dispositif.

Type de compétition	Coefficient compétition (A)	Indemnité Juge-Arbitre (C)	Indemnité Juge-Arbitre adjoint (D)	Indemnité Arbitre (E)
Critériums	1	35,00 x nb tableaux (maxi 5 tableaux)	15,00 x nb tableaux (maxi 5 tableaux)	-
Championnats de La Réunion Vétérans	0,8	140,00	60,00	-
Championnats de La Réunion Jeunes	1	175,00	75,00	-
Championnats de La Réunion Toutes Séries	0,8	140,00	60,00	-
Championnat par Équipes	Hors coefficient	Non budgété à ce jour	-	-
Finales par Classements	1	175,00	75,00	-
Challenge Jeunes par Équipes	0,8	140,00	60,00	-
Coupe des Vétérans	0,8	140,00	60,00	-
Tournoi de Ligue	1	175,00	75,00	-
Sélections (maxi 16 joueurs)	0,6	105,00	-	20,00
Sélections (plus de 16 joueurs)	0,8	140,00	-	20,00
Stage de sélection	1			-

(A) : le coefficient de la compétition est calculé en fonction de la complexité de la manifestation : nombre de participants, nombre de divisions ou de poules, nombre de catégories.

(B) : l'aménagement de la salle comprend un certain nombre de tables (16 coeff. 1, 12 coeff. 0,8, 8 coeff. 0,6) avec mise à disposition de tables d'arbitrage, de compteurs, de chaises pour les arbitres.

(C) : la base d'indemnisation d'un JA est coefficientée selon la manifestation. Le calcul pour les Critériums est un peu différent sachant que certaines organisations se déroulent sur deux jours. On calcule en nombre de tableaux gérés par le JA.

NB : le travail du JA se comprend de la composition des tableaux à la présence lors de la compétition et la saisie des résultats dans SPID. La commission sportive peut dans certains cas composer elle-même les tableaux et les transmettre au JA désigné.

(D) : le JA adjoint assiste le JA lors des compétitions.

(E) : certaines compétitions à enjeu nécessitent la présence d'arbitres ne jouant pas ce jour-là. L'indemnité s'entend pour une prestation sur la durée complète de la compétition, indépendamment du nombre de rencontres arbitrées. Un maximum de 8 arbitres sera pris en charge par compétition.

B. **Clubs** (augmentation de 40 % pour les aménagements de salle – Conseil de Ligue du 18 juin 2022)

Type de compétition	Coefficient compétition (A)	Aménagement salle (B) - Club organisateur
Critériums	1	56,00 le samedi 84,00 le dimanche
Championnats de La Réunion Vétérans	0,8	112,00 le dimanche
Championnats de La Réunion Jeunes	1	140,00 le dimanche
Championnats de La Réunion Toutes Séries	0,8	112,00 le dimanche
Championnat par Équipes	Hors coefficient	-
TOP Jeunes (Poussins à Juniors)	0,8	112,00 le dimanche (ou samedi)
TOP Adultes (Dames et Hommes)	0,8	112,00 le dimanche (ou samedi)
Finales par Classements	1	140,00 le dimanche
Challenge Jeunes	0,8	112,00 le dimanche
Coupe des Vétérans	0,8	112,00 le dimanche
Tournoi de Ligue	1	140,00 le dimanche
Sélections (maxi 16 joueurs)	0,6	84,00 le samedi ou le dimanche
Sélections (plus de 16 joueurs)	0,8	112,00 le dimanche
Stage de sélection / Regroupements	1	70,00 (*)

C. **Cadres de Ligue ou toute autre personne désignée pour la représenter dans des réunions, manifestation, etc. après accord du Bureau.**

Frais de déplacement : 0,50 euros du Km (kilométrage selon distances DDE)

D. **Prime de Championnat par équipes**

Une prime de 600,00 euros est versée au club finissant à la première place à l'issue de la première phase du championnat par équipes, Régionale 1. Cette somme n'est pas affectée à une action précise ; le club bénéficiaire pouvant en disposer comme bon lui semble.

Le responsable du club bénéficiaire signera un document attestant de la réception de la prime